

ARRÊTÉ DU 23 AVRIL 2024

portant sur la prolongation des mesures prises par l'arrêté n°2024-PM-0051 du 18 janvier 2024 relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux effectués par l'entreprise LECLERE, boulevard Gras-Brancourt et rue du Colombier, jusqu'au 31 mai 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU l'arrêté n°2024-PM-0051 du 18 janvier 2024 relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux effectués par l'entreprise LECLERE, boulevard Gras-Brancourt et rue du Colombier, du 1^{er} février au 30 avril 2024.

CONSIDÉRANT que les travaux ne seront pas terminés à la date prévue par l'arrêté sus-visé.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Les mesures prises par l'arrêté n°2024-PM-0051 du 18 janvier 2024 sont prolongées comme suit :
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et pourra être réglée en alternat par panneaux selon les besoins du chantier et le stationnement sera interdit au droit des travaux, boulevard Gras-Brancourt (à l'angle de la rue du Colombier), jusqu'au vendredi 31 mai 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, rue du Colombier (dans sa partie comprise entre la rue Paul Vivien et le boulevard Gras-Brancourt), jusqu'au 31 mai 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur une voie rue Paul Vivien (dans le sens allant du boulevard Gras-Brancourt à la rue du Colombier), jusqu'au 31 mai 2024 à 18 heures
- ARTICLE 5 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 6 :** Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 7 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

